

# Réservoir

## 31

### Normes applicables à l'installation d'un réservoir accessoire à un bâtiment d'habitation

#### LOCALISATION

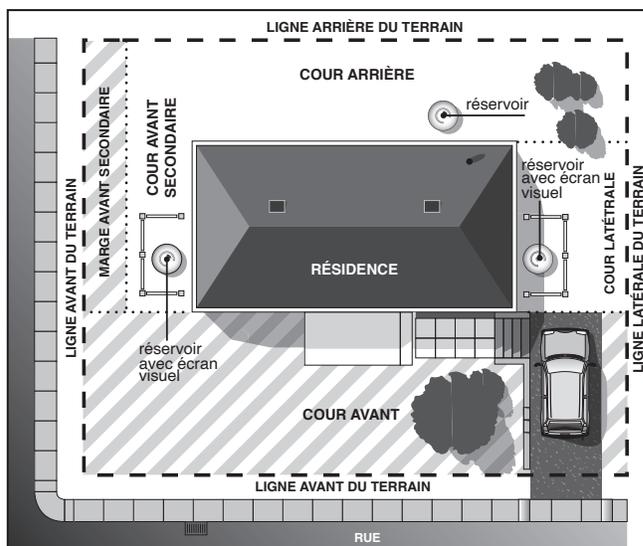
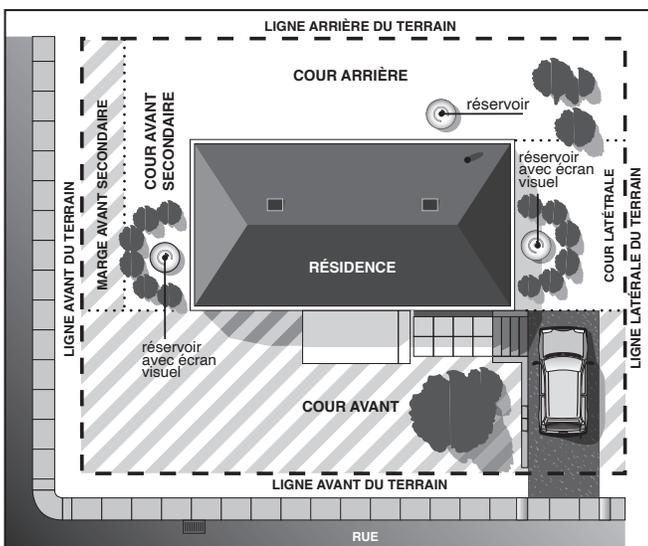
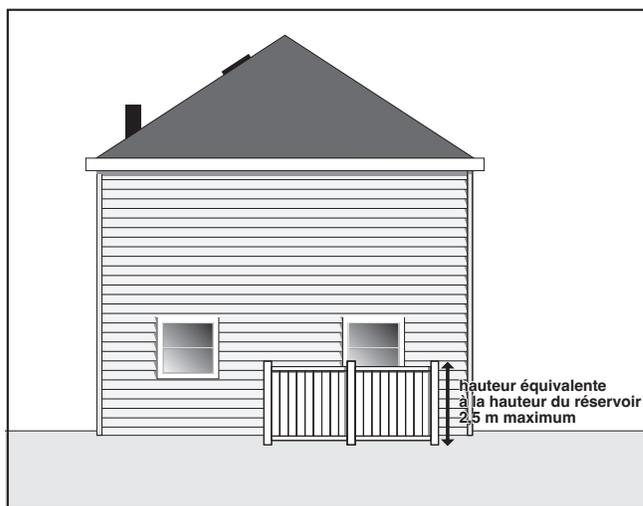
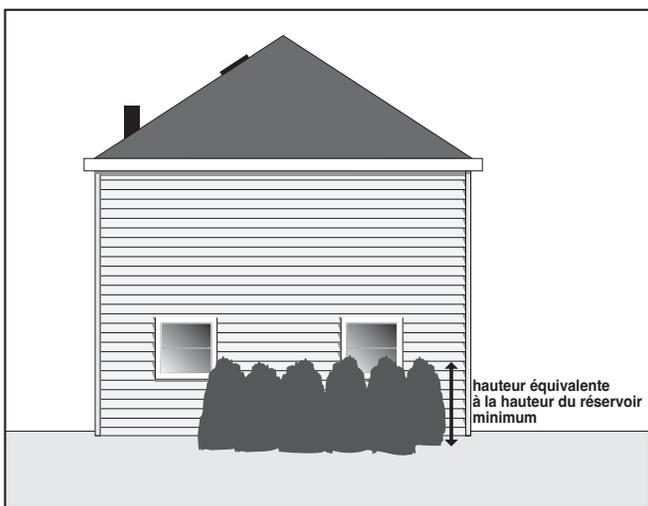
- cour latérale ou arrière
- cour avant secondaire à l'extérieur de la marge

#### ÉCRAN VISUEL REQUIS

- cour latérale
- cour avant secondaire

#### COMPOSITION DE L'ÉCRAN VISUEL

- hauteur équivalente à celle du réservoir, ne doit pas dépasser 2,5 m
- clôture opaque (consulter le document intitulé « Normes applicables à l'installation – clôture, haie et muret décoratif »)
- haie de végétaux à feuillage persistant et opaque



CROQUIS 1 – ÉCRAN VISUEL - HAIE DE VÉGÉTAUX À FEUILLAGE PERSISTANT

CROQUIS 2 – ÉCRAN VISUEL - CLÔTURE OPAQUE

Novembre 2023

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete](http://ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete).